

AVIS AT.24.47.AV

Révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT en vue de l'inscription d'une zone d'extraction (devenant zone naturelle au terme de l'exploitation) en extension de la carrière de la Boverie à ROCHEFORT – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2)

Avis adopté le 26/04/2024

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 97 pole.at@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



## **DONNEES INTRODUCTIVES**

<u>Demande</u>:

Initiateur: Lhoist Industrie S.A.
Demandeur: Gouvernement wallon
Auteur du RIE: Aries Constutants
Autorité compétente: Gouvernement wallon

Avis:

- Référence légale : D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)

- Date de réception du dossier : 4/04/2024

- Délai de remise d'avis :

- Portée de l'avis : Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction

du rapport sur les incidences environnementales (RIE)

- Audition : 23/04/2024

Projet :

- Localisation & situation au Carrière de la Boverie, rue Louis Banneaux - zone agricole

plan de secteur :

- Affectation proposée : Zone d'extraction devenant zone naturelle au terme de l'exploitation

- Compensation(s):

## Brève description du projet et de son contexte :

La demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'extraction d'une superficie de 14,57 ha en lieu et place d'une zone agricole et devenant, au terme de l'exploitation, une zone naturelle. Elle prolonge la zone d'extraction existante couvrant 133 ha.

La carrière de la Boverie est localisée au nord de la ville de Rochefort, sur le versant nord-ouest du plateau du Gerny. Elle extrait essentiellement du calcaire à haute teneur qui permet la production de chaux de qualité à l'usine de On, à 3 km plus au sud, mais également des granulats.

La révision est sollicitée afin de libérer un gisement de 12.650 kt de pierre à chaux et ainsi de pérenniser l'activité et d'exploiter le gisement pour 14 années supplémentaires (à partir de 2027).

Réf.: AT.24.47.AV



## **A**VIS

Le Pôle Aménagement du territoire a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2) relatives au projet de révision de plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT en vue de l'inscription d'une zone d'extraction (devenant zone naturelle au terme de l'exploitation) en extension de la carrière de la Boverie à ROCHEFORT.

Le Pôle se réjouit que des variantes de délimitation et d'affectation aient été proposées par l'auteur du rapport sur les incidences environnementales (RIE), comme le Pôle l'avait demandé dans son avis précédent. Il adhère à la variante qui permettra la poursuite de l'exploitation vers le nord pour 26 années supplémentaires (au lieu de 14 dans la version de l'AGW du 08/03/2022), ce qui paraît plus cohérent au regard des délais de révision de plan de secteur et permet une réflexion à plus long terme sur l'exploitation du gisement. La variante consiste en :

- L'inscription d'une zone d'extraction de 29,7 ha, devenant zone naturelle en fin d'exploitation, au nord-est de l'exploitation actuelle et du périmètre de révision de l'AGW du 08/03/2022;
- Le maintien du coteau boisé en zone forestière juste au nord, car il joue le rôle de filtre visuel depuis les villages de Humain et Havrenne vers l'exploitation.

Néanmoins, le Pôle émet les conditions suivantes :

- Réaliser, dans le cadre de la demande de permis pour la carrière, les études nécessaires pour vérifier, en collaboration avec la station de radioastronomie de Humain, la compatibilité des deux activités et les conditions de cette compatibilité (modalité des tirs de mine notamment) en cas d'extension de la zone d'extraction telle qu'indiquée ci-dessus;
- Inscrire une prescription supplémentaire au périmètre de protection de manière à protéger la station au cas où les études menées concluraient à des perturbations rédhibitoires de ses activités et donc à l'incompatibilité des deux établissements.

Par ailleurs, le Pôle se prononce pour l'inscription d'une zone forestière de 17,2 ha et d'une zone agricole de 3,3 ha en lieu et place de la zone de dépendances d'extraction sur la bande nord-ouest de l'exploitation actuelle, dans la mesure où le RIE conclut à la pertinence de ces révisions.

Le Pôle souligne la bonne qualité du rapport sur les incidences environnementales, particulièrement clair tant dans l'explication des méthodes utilisées que dans l'exposé des résultats, par exemple dans les domaines de l'hydrogéologie, du bruit et des vibrations, du paysage, de l'évaluation du gisement...

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.

Samuël SAELENS

Président

Réf.: AT.24.47.AV